

Plan de lutte

2020-2021

Introduction

La Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école est entrée en vigueur le 15 juin 2012. L'application de cette loi oblige le directeur ou la directrice de l'école primaire ou secondaire à élaborer un plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence qui tient compte de la réalité de son milieu. La mise en œuvre de ce nouveau plan de lutte est applicable dès cette année. La révision et l'actualisation de ce plan se font annuellement (article 75.1 de la LIP).

Ce plan de lutte s'inscrit dans la poursuite des objectifs du projet éducatif en lien avec l'orientation 3 du PEVR : le bien-être physique et psychologique des élèves par un milieu ouvert, stimulant, sain et sécuritaire.

(Le plan de lutte s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école.

Le plan de lutte, tel que spécifié à l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), comporte neuf éléments obligatoires.

Ces éléments sont articulés en fonction de regrouper et de structurer toutes les interventions de prévention ainsi que les interventions dirigées et ciblées dans un but commun de contrer l'intimidation et la violence à l'école.

Définitions

Il est essentiel de procurer aux élèves un environnement propice aux apprentissages et un milieu sain et sécuritaire. La position de l'équipe-école est très claire. Toute forme d'intimidation et de violence est jugée inacceptable et intolérable. Nos interventions doivent aller vers l'atteinte de cet objectif en commençant par la prévention, qui est l'affaire de tous!

***Conflit** : opposition entre deux ou plusieurs élèves qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Lors d'un conflit, les personnes discutent vivement et argumentent pour amener l'autre à partager leur point de vue. Les deux personnes sont sur un pied d'égalité. Il n'en résulte aucune victime même si les deux peuvent se sentir perdants. Les personnes se sentent libres de donner leur version.

***Violence** : toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

***Intimidation** : tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyber espace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

***Plainte** : est une action par laquelle un parent, un élève, un membre du personnel ou toute autre personne manifeste de l'insatisfaction quant à la gestion des interventions ou l'absence d'intervention en lien avec une situation d'intimidation ou de violence.

D'après les définitions proposées par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur en matière d'intimidation et de violence.

Lorsque l'on parle d'intimidation, il y a trois (3) caractéristiques importantes que l'on doit observer :

- **un geste intentionnel** : la personne le fait de façon volontaire, elle a l'intention de blesser l'autre personne par ses gestes ou ses paroles.
- **un geste répétitif** : les gestes agressifs ou d'exclusion sont posés plusieurs fois envers une même personne.
- **un déséquilibre du rapport de force** : la personne qui intimide est plus forte physiquement ou psychologiquement (facilité à s'exprimer, à répliquer, à manipuler, désir de contrôle) que la victime.

On observe différentes formes d'intimidation :

- discrimination ;
- agression à caractère sexuel, homophobe ou xénophobe (dans le but d'exclure une personne en raison de sa différence) ;
- taxage ;
- cyberintimidation.

L'élève a droit à la protection, à la sécurité physique et psychologique et à l'attention des adultes.

Il a droit au respect ainsi qu'à sa dignité comme tous ses pairs.

Rôles et responsabilités

La direction

- Voir à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence ;
- Informer le personnel du protocole d'intervention contre l'intimidation ;
- Informer les parents sur le protocole d'Intervention contre l'intimidation et la violence ;
- Consigner les événements problématiques ;
- Informer les parents de leur droit de demander l'assistance de l'analyste au service aux parents.

Les parents

- Être à l'écoute de son enfant, s'il est témoin ou victime de gestes d'Intimidation ou de violence à l'école ;
- Dénoncer les gestes d'Intimidation et de violence au personnel scolaire ;
- Sensibiliser son enfant sur l'importance d'avoir un comportement respectueux envers ses pairs ;
- Informer l'école si l'intimidation se poursuit.

Les enseignants et le personnel de soutien

- Parler de l'intimidation et de la violence à leurs élèves (prévention) ;
- Recevoir les confidences des élèves ;
- Juger s'il s'agit d'un acte de violence, d'intimidation ou d'un conflit ;
- Référer à la technicienne en éducation spécialisée et à la direction.

La psychologue, la psychoéducatrice et la technicienne en éducation spécialisée

- Travailler en étroite collaboration avec la direction lors de références, afin de mieux comprendre les dynamiques des élèves ciblés (élève qui intimide, élève qui est intimidé) ;
- Au besoin, évaluer les élèves ciblés ;
- Soutenir les élèves concernés.

L'élève

- Respecter le code de vie de l'école ;
- Dénoncer tout geste de violence et d'intimidation envers autrui ou envers soi-même ;
- Développer des compétences sociales et personnelles.

Site du MEES :
www.mojjagis.com

Nos priorités

Après avoir analysé la situation d'intimidation dans notre école à l'aide d'un sondage, voici les priorités qui s'en dégagent :

- Révision de l'organisation de la cour tant dans les heures de classe que celles du service de garde;
- Planification d'activités de sensibilisation à l'intimidation à tous les niveaux scolaires;
- Interventions visant à prévenir et à lutter contre la cyberintimidation, car malgré un pourcentage peu élevé des élèves qui nous disent vivre de la cyberintimidation, cette situation nous préoccupe.

L'élève a droit à ses opinions; il se doit de les exprimer dans le respect des autres et du milieu.

Les mesures de prévention

Ce qui pourrait être fait :

- Rappeler aux élèves des organismes disponibles pouvant les aider;
- Ajout d'activités de sensibilisation en lien avec l'intimidation, la violence et la cyberintimidation;
- Réviser l'organisation de la cour d'école;
- Réviser les règles de conduite et les mesures de sécurité.

Mesures pour effectuer un signalement

À notre école, que je sois un élève victime ou un élève témoin, que je sois un membre du personnel ou un parent, je dénonce tout acte d'intimidation ou de violence.

L'information détaillée recueillie doit être confidentielle, doit être traitée avec diligence et être évaluée par l'intervenant qui a reçu le signalement et la direction de l'école.

Les incidents seront consignés dans un même document placé au bureau de la direction.

Selon la situation et les besoins des personnes concernées, notre protocole d'intervention sera mis en application (page suivante).

Dans une perspective éducative, des conséquences seront imposées selon la gravité et la fréquence du geste.

Des interventions seront réalisées auprès de tous les acteurs et des mesures de soutien et d'encadrement seront aussi mises en œuvre.

En ce sens, le mode de vie de l'école a été révisé afin d'y inclure les éléments reliés aux situations d'intimidation.

Protocole d'intervention

Palier	Interventions	Communication
1	<ul style="list-style-type: none"> • Geste de réparation : excuses écrites à la maison et signées par le parent • Conséquence reliée au geste d'intimidation • Intervention de la TES (technicienne en éducation spécialisée) et rencontre avec la direction • Inscription au registre des signalements de l'école 	L'information est donnée par écrit aux parents par l'enseignant, par courriel ou dans l'agenda.
2	<ul style="list-style-type: none"> • Retrait des activités normales • Fiche de réflexion sur l'intimidation à compléter et à faire signer par les parents • Conséquence reliée au geste d'intimidation • Appel aux parents • Rencontre avec la TES, la direction, une professionnelle et l'enseignante • Plan d'action et/ou signature d'un contrat • Inscription au registre des signalements 	Appel aux parents par la TES , la professionnelle ou la direction.
3	<ul style="list-style-type: none"> • Suspension à l'interne ou à l'externe • Rencontre entre la direction, les parents, la TES et une professionnelle • Inviter le policier à rencontrer la famille au besoin • Plan d'intervention au besoin • Inscription au registre des signalements de l'école 	Rencontre avec parents par la direction.

Note : La direction de l'école se réserve le droit de suspendre un élève à l'externe pour toute situation jugée grave et inacceptable. De plus, tout le personnel de l'école doit intervenir auprès d'un enfant si la situation l'exige.

Intervenir auprès de tous les acteurs

Pour l'auteur du geste :

- Lui demander de cesser l'intimidation;
- Vérifier s'il comprend que son comportement est inacceptable;
- Dénoncer le rapport de force;
- Défaire les justifications;
- Lui enseigner explicitement et/ou lui rappeler le comportement attendu;
- Distinguer sa personne de ses comportements;
- Appliquer le protocole d'intervention de l'école;
- Rappeler le protocole à l'élève et l'aviser des conséquences s'il y a récurrence.

Pour la victime :

- Lui demander de recenser les situations problématiques;
- Lui demander comment elle se sent;
- Rassurer la victime;
- Offrir des services auprès d'un intervenant de l'école;
- L'informer qu'un suivi sera fait;
- L'informer que des mesures seront mises en place pour les autres élèves concernés en assurant la confidentialité des moyens choisis.

Pour le témoin :

- Dire au témoin à quel point il est courageux;
- Permettre à ce jeune de parler de ce qu'il a vécu en voyant ces gestes;
- Évaluer la détresse;
- Offrir du soutien et de l'accompagnement selon la situation.

Pour les parents :

- Communiquer promptement avec les parents des élèves impliqués afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence;
- Informer les parents de leur droit de demander l'assistance de l'analyste au service aux parents.

Soutenir et encadrer tous les acteurs

Pour l'auteur du geste :

- Offrir des activités variées de sensibilisation auprès des élèves sur l'intimidation et la violence;
- Offrir des activités qui visent le développement d'habiletés sociales;
- Souligner les bons comportements;
- Impliquer les jeunes au projet de l'école sur la violence et l'intimidation.

Pour la victime :

- Évaluer sa détresse et l'aider à reprendre du pouvoir sur la situation;
- Aider l'élève victime à identifier les situations potentiellement à risque et mettre en place des stratégies pour les éviter;
- Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions auprès de la victime;
- Assurer un suivi approprié en rassurant constamment l'élève victime;



- Diriger l'élève vers une personne ressource du milieu scolaire ou un organisme externe.

Pour les parents :

Tout élève a le droit de vivre et d'apprendre dans un milieu qui favorise le bien-être individuel et collectif.

- Favoriser la collaboration et l'engagement des parents pour éviter la récurrence de leur enfant;
- Informer les parents des démarches engagées par l'école pour éviter la récurrence;
- S'engager à faire le suivi des actions prévues en fonction de l'acte d'intimidation ou de violence;
- Communiquer promptement avec les parents des élèves impliqués;
- Informer les parents de leur droit de demander l'assistance de l'analyste au service aux parents.